



Séance du jeudi 28 mars 2024

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 12 (dont 1
DS)
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 6
- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BLANC Maurice (suppléant GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

BALLESIO Pierre donne pouvoir à Michel BOULUD ; BONNEFOY Mireille donne pouvoir à ROCAVIVES Jean-Luc ; CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian ; SUBRA Cécile donne pouvoir à VARIGNY Nicolas

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude

Absent non excusé :

<p>Délibération N°2024-016 du comité syndical</p>	<p>Objet : Créations emplois permanents et abrogation délibérations 2018-002 ; 2019-018 ; 2022-031</p>
--	---

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération 2018-002, pour création des postes d'Ingénieur, Adjoint Administratif, et Technicien ; et non de l'emploi concerné,

Vu la délibération 2019-018, pour création des postes de Rédacteur Principal 2e classe, et non de l'emploi concerné,

Vu la délibération 2021-025, pour création de poste d'Ingénieur et non de l'emploi concerné,

Vu le bureau syndical du 15 mars 2024,

Le Président informe :

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir être en conformité pour la tenue d'un tableau des emplois d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération 2018-002
- Délibération 2019-018
- Délibération 2021-025

Et de créer les emplois permanents correspondants au fonctionnement des services du Smaavo.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Directeur/Directrice du Smaavo
- Responsable Administrative (RH, Finances, Marchés Publics, Communication, Secrétariat)
- Ingénieur Assainissement

Le Président propose :

- 1) **La création d'un emploi de Directeur/Directrice** à temps complet à compter du 01/04/2024 pour les missions liées à la Direction du Smaavo, selon la fiche de poste de l'emploi.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, aux grades suivants :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- 2) **La création d'un emploi de Responsable Administrative** à temps complet à compter du 01/04/2024 pour les missions RH, Finances, Secrétariat, Communication, Marchés Publics, selon la fiche de poste de l'emploi.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des catégories B du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et A du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, au grades suivants :

- Rédacteur Principal 2^e classe
- Rédacteur Principal 1^e classe
- Attaché

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- 3) **La création d'un emploi de Technicien/Ingénieur Assainissement** à 01/04/2024 pour les missions liées à l'Assainissement collectif et non collectif, selon la fiche de poste de l'emploi.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des catégories B du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et A du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, au grades suivants :

- Technicien principal 2^{ème} classe
- Technicien Principal 1e classe
- Ingénieur

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **ABROGE** les délibérations 2018-002, 2019-018, 2021-025.
- **DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 069-256900804-20240328-D_2024_016-DE